



INTERNATIONAL MONETARY FUND

WASHINGTON, D.C. 20431

SECRETARY'S DEPARTMENT/OPERATIONS DIVISION

Tel # (202) 623-7877

Fax # (202) 623-4391

DATE Le 8 mars 2006

PAGE 1 DE 2

TO

Monsieur Pacifique Isoibeka
 Ministère de l'économie, des finances et du budget
 B.P. 2083
 Brazzaville
 République du Congo

Orasa Vonothieres TSH02 5

(011) (242) 83-7833

Port-au-Prince

Haiti

SEC/OP
509

INTERNAL DISTRIBUTION

Le Conseil d'administration a pris la décision suivante le 8 mars 2006 :

Suite à l'analyse de la viabilité de la dette extérieure de la République du Congo (EBS/06/17, 2/2/06, Corrections 1 et 2), le FMI, en sa qualité de Mandataire («le Mandataire») du Fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (le «Fonds fiduciaire»), créé par la décision n° 11436-(97/10) du 4 février 1997, telle qu'amendée, décide que :

(a) en vertu des paragraphes 1 et 2 de la Section III de l'instrument portant création du fonds fiduciaire («l'Instrument»), la République du Congo est admise à bénéficier d'une assistance au titre de l'initiative PPTE renforcée conformément aux conditions prévues dans l'Instrument.

(b) le point d'achèvement pour la République du Congo sera atteint à la date à laquelle le Mandataire constatera que :

(i) La République du Congo a exécuté de manière satisfaisante les réformes de politique économique décrites à l'encadré 5 du document du point de décision de la République du Congo dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée (EBS/06/17, Corrections 1 et 2);

FROM

Jones Morco:ts:06.23 (3/8/06)
 SEC/OP

ROOM NO.	12-424	EXTENSION	39787
AUTHORIZED BY: Patrick Cirillo SIGNATURE: 			

- 2 -

(ii) La République du Congo présente une situation macroéconomique stable, et exécute de manière satisfaisante le programme appuyé par le FMI et

(iii) la République du Congo a préparé un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et a appliqué cette stratégie de manière satisfaisante pendant au moins un an ;

(c) l'objectif de viabilité de la dette extérieure de la République du Congo est de 250 % du ratio de la valeur actuelle nette de la dette au recettes.

(d) Conformément aux alinéas 3(a) et 3(b) de l'Instrument, le Mandataire mettra une assistance équivalant à 5,637 millions de DTS de pain à la disposition de la République du Congo sous la forme d'un don pour permettre une réduction de la valeur actuelle nette de la dette de la République du Congo envers le FMI.

(e) Conformément à l'alinéa 3(e) de la Section III de l'Instrument, le Mandataire versera l'assistance engagée en faveur de la République du Congo conformément à l'alinéa 1(d) de la présente décision au point d'achèvement, ainsi que des intérêts sur les montants engagés mais non décaissés pendant la période intérimaire, calculés au taux de rendement moyen par an sur les investissements de ressources détenues par le Fonds fiduciaire ou en sa faveur.

Shailendra J. Anjaria
Secrétaire
Fonds monétaire international

cc : Banque des États de l'Afrique centrale
B.P. 126
Brazzaville/République du Congo
Télécopie : (011) (242) 83-6342

Banque des États de l'Afrique centrale
B.P. 1917 Avenue Monseigneur Vogt
Yaoundé/Cameroun
Télécopie : (011) (242) 223-3329/3350

